

Matériel obligatoire

	Basique	Côtier	Semi-hauturier	Hauturier
Équipement individuel de flottabilité 1	X	X	X	X
Dispositif lumineux 2	X	X	X	X
Moyens mobiles de lutte contre l'incendie (indiqués dans le manuel du propriétaire)	X	X	X	X
Dispositif d'assèchement manuel	X	X	X	X
Dispositif de remorquage	X	X	X	X
Ligne de mouillage (<i>si masse lége = 250 kgs</i>)	X	X	X	X
Annuaire des marées 3	X	X	X	X
Pavillon national (hors eaux territoriales)	X	X	X	X
Dispositif de repérage et d'assistance pour personne à la mer de type bouée fer à cheval ou bouée couronne		X	X	X
3 feux rouges à main 4		X	X	X
Compass magnétique (ou GPS en côtier)		X	X	X
Cartes marines officielles (voir la fiche <i>Les documents nautiques</i>)		X	X	X
Règlement international pour prévenir les abordages en mer (RIPAM)		X	X	X
Description du système de balisage		X	X	X
Radeau de survie			X	X
Matériel pour faire le point			X	X
Livre des feux tenu à jour (voir fiche <i>Les documents nautiques</i>)			X	X
Journal de bord			X	X
Dispositif de réception des bulletins météorologiques			X	X
Harnais et longe par navire pour les non voiliers			X	X
Harnais et longe par personne embarquée pour les voiliers			X	X
Trousse de secours conforme à l'article 240-2.16			X	X
Dispositif lumineux pour la recherche et le repérage de nuit			X	X
Radiobalise de localisation des sinistres (EPRBS)			X	X
VHF fixe 5			X (Depuis le 01/01/2017)	X
VHF portative 5				X

Modernisation de la réglementation

Le chef de bord choisit l'option la plus adaptée parmi les équipements suivants. Il veille à ce que la navigation effectuée corresponde à la catégorie de conception de son navire (A-B-C ou D).

1 Équipement individuel de flottabilité (EIF)

Le niveau de performance est exprimé en newtons. La norme doit être NF-EN 12402 ou norme équivalente. L'équipement doit être adapté à la morphologie de l'utilisateur et répondre aux caractéristiques suivantes :

- 50 newtons au moins (aide à la flottabilité) pour une navigation jusqu'à 2 milles d'un abri ;
 - 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation jusqu'à 6 milles d'un abri (emport de gilets de 100 N ou port de gilets de 50 N) ;
 - 150 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour une navigation toutes zones ;
 - 100 newtons au moins (gilet de sauvetage) pour les enfants de 30 kg maximum quelle que soit la distance d'éloignement d'un abri.
- Ces équipements sont approuvés **3** ou marqués **CE**.

2 Combinaison de protection

Cet équipement peut se substituer à l'EIF s'il est porté en permanence. Il protège le torse et l'abdomen jusqu'à 2 milles d'un abri, il doit être à flottabilité positive, et jusqu'à 6 milles il doit être de 50 newtons.

3 Dispositif lumineux Pour être secouru il faut être vu

Une lampe torche étanche embarquée. Sinon un moyen lumineux individuel (type lampe Flash ou cyalume) d'une autonomie minimale de 6 heures et assujéti à chaque équipement individuel de flottabilité.

4 Annuaire des marées

Pour une navigation en basique et côtier, il suffit d'avoir un moyen de connaître les heures de marées du jour de la zone de navigation. L'emport de l'annuaire n'est pas obligatoire.

5 Fusées à parachute et feux rouges à main

Les fusées périmées peuvent être rendues au point de vente lors de l'achat de nouvelles. Ne pas les jeter, ne pas les stocker, ni les utiliser comme feux d'artifice qui déclencheraient des secours en mer.

6 VHF

Depuis le 1^{er} janvier 2017, une VHF fixe est obligatoire pour une navigation semi-hauturière. Les 3 fusées à parachute et les 2 fumigènes ne sont plus obligatoires.

Embarcation marquée CE

Suivre la préconisation du constructeur dans le **manuel du propriétaire**. Le constructeur ou son représentant autorisé doit pouvoir vous renseigner.

Vous pouvez télécharger l'intégralité de la division 240 ainsi que l'ensemble des fiches Plaisance sur le site :

www.ecologie-solidaire.gouv.fr/politiques/plaisance-et-loisirs-nautiques